



Ville de LORRAINE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE DE-BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ANNÉE 2022**

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi), permet depuis le 1^{er} janvier 2018, à une ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également en vertu de cet article de Loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport annuel concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre l'année 2022.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENTS ET OUTILS EN GESTION CONTRACTUELLE

3.1. *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 21 août 2018 et est entré en vigueur le 27 août 2018. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021 par les amendements 243-01 et 243-02.

Aucun amendement ni modification réglementaire n'a eu lieu sur le règlement de gestion contractuelle en 2022.

Conformément à la Loi, la codification administrative du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*, contenant ces deux amendements, est disponible sur le site Internet de la Ville.

3.2. *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*

Un autre outil relatif à la gestion contractuelle est le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2021 et a subi deux amendements en 2021 (249-01 et 249-02).

Avec ce Règlement, le conseil municipal délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Ville, d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville, d'embaucher des salariés ainsi que certains autres pouvoirs afin de faciliter le déroulement des opérations courantes et assurer le bon fonctionnement de l'administration générale.

En octobre 2022, l'amendement 249-03 est entré en vigueur ayant notamment pour objectif de tenir compte des changements législatifs incorporés par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14) ainsi que par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, (LQ 2021, c 25).

En ce sens, la Ville a modifié ses cahiers des charges et autres normes liées à ses contrats afin d'adhérer aux nouvelles obligations incorporées à la Charte de la langue française.

Finalement, l'amendement 249-03 avait aussi pour but d'adapter les délégations de pouvoirs au nouvel organigramme et à la création d'un nouveau poste de directeur général adjoint.

3.3. *Politique d'achats en vigueur à la Ville*

Le dernier outil relatif à la gestion contractuelle à la Ville de Lorraine est une Politique d'achats adoptée en 2021 qui vient aider les gestionnaires à utiliser le bon mode de passation de contrats, à bien planifier leur contrat et à en assurer le suivi.

Ces règlements ainsi que la Politique d'achats sont publiés sur le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser, tout comme la délimitation des besoins de la Ville ainsi que la connaissance du marché.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec dont voici le lien :

http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* récemment modifié par le *Projet de Loi No 103 Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

5. MESURES

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) est effectuée et consignée au dossier.

Finalement, depuis le 1^{er} juin 2022 et l'entrée en vigueur de certaines nouvelles obligations édictées par la Charte de la langue française précisent que les villes ne peuvent plus conclure de contrat avec certaines entreprises ayant des activités au Québec et employant 50 personnes ou plus lorsqu'une telle entreprise :

- ne possède pas d'attestation d'inscription auprès de l'OQLF;
- n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique;
- ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation;

- figure sur la liste des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat, cette liste étant dressée par l'OQLF (art. 152.1 de la Charte de la langue française).

La Ville de Lorraine a donc ajusté ses clauses administratives pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Toutes ces différentes mesures ont été respectées pour tous les contrats octroyés par la Ville.

6. OCTROI DE CONTRAT PUBLIC

Voici les contrats octroyés par la Ville de Lorraine à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO) :

Année 2022 : 4 contrats conclus

<u>Numéro et titre</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Date Limite</u>	<u>Statut</u>
TP2022-25 / 1629530 Déneigement de l'ensemble des rues et places publiques de la Ville de Lorraine Avis d'appel d'offres	2022-08-04	2022-09-15	Contrat conclu
TP2022-18 / 1615223 Travaux de bouclage de l'aqueduc rue de Belfort et avenue de Morhange Avis d'appel d'offres	2022-06-15	2022-07-07	Contrat conclu
TP2022-03 / 1593379 Brisach phase 2 - Prolongement des services chemin de Brisach et Place de Fey Avis d'appel d'offres	2022-04-14	2022-05-13	Contrat conclu
TP2022-02 / 1579915 Travaux de mise à niveau et réhabilitation du poste de pompage Garth Avis d'appel d'offres	2022-03-10	2022-03-31	Contrat conclu

7. CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de l'année 2022, deux appels d'offres publics (SÉAO) ont été annulés :

TP2022-14 / 1644516 Travaux de réparation d'égouts sanitaire et pluvial - Côte de Moselle Avis d'appel d'offres	2022-09-21	2022-10-14	Annulé
TP2022-17 / 1615203 Travaux de réhabilitation des rues de Belfort et Metz Avis d'appel d'offres	2022-06-16	2022-07-14	Annulé

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville de Lorraine, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Ville de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 14 février 2023.



Stéphanie Bélisle
Directrice générale